

## Compte rendu de la séance du 13 juin 2022

Président : MANGEART Jean-Christophe  
Secrétaire de la séance: Yohann CHENET

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Damien GALLOIS, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Madame Delphine HUSSON, Monsieur Laurent CUVILLIER, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Sébastien JOLY, Monsieur Simon JARJOT, Monsieur Laurent SALLES, Monsieur Yohann CHENET, Madame Caroline MAHIEUX

Excusés : /  
Absents : /  
Représentés : /

### Ordre du jour:

- Projet éolien des Tanières
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

Le Maire explique que suite à une anomalie administrative avec les restes à réaliser établis en 2021 en prévision des dépenses 2022, il y a lieu de les modifier, ce qui entraîne une rectification en chaîne, du CA 2021, de l'Affectation du résultat et du Budget 2022. Il est demandé au Conseil s'il accepte que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour plutôt que de reconvoquer très prochainement un conseil, et explique que ce la bloque les paiements pour les entreprises.  
Le Conseil accepte à l'unanimité.

- Vote du compte administratif 2021 version juin - faux vesigneul ( 2022 013)

Le Maire explique que, suite à une remarque des services de la Préfecture, il est nécessaire de rectifier les Restes à Réaliser 2021, le Compte administratif s'en trouvant de fait modifié, il y a eu lieu de le revoter.

Le Conseil Municipal,  
Le Maire s'étant retiré,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 225.44			193 450.41	18 225.44	193 450.41
Opérations exercice	120 251.16	123 747.02	159 709.30	255 873.32	279 960.46	379 620.34

Total	138 476.60	123 747.02	159 709.30	449 323.73	298 185.90	573 070.75
Résultat de clôture	14 729.58			289 614.43		274 884.85
Restes à réaliser						
Total cumulé	14 729.58			289 614.43		274 884.85
Résultat définitif	14 729.58			289 614.43		274 884.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Affectation du résultat de fonctionnement 2021 version juin- faux vesigneul ( 2022 014)

Le Conseil Municipal ,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 289 614.43**

décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	193 450.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	163 571.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>96 164.02</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>289 614.43</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>289 614.43</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	14 729.58
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	274 884.85
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Vote du budget primitif 2022 version juin- Faux-Vesigneul ( 2022 015)

Suite à la rectification nécessaire des Restes à réaliser 2021 et de fait du Compte Administratif 2021, le budget a été modifié.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Faux Vesigneul,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Faux Vesigneul pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**Pour la Section de fonctionnement à la somme de : 533 937.85 Euros**  
**Pour la Section d'investissement à la somme de : 1 189 334.58 Euros**

Budget global équilibré en recettes et dépenses à hauteur de : 1 723 272.43euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget tel que joint en annexe de la délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- Projet éolien Les Tanières sur la commune de Faux-Vésigneul ( 2022 016)

Mr le Maire explique que , suite à l'avis concernant le projet du Parc éolien des Tanières après dépôt du Résumé Non Technique , émis par délibération du Conseil Municipal le 14 avril dernier et transmis à la Société Eole des Tanières , cette dernière a fait une réponse dont il donne lecture.

La Société Eole des Tanières propose de modifier son projet en réduisant le nombres d'éoliennes à 4 au lieu des 9 prévues, expliquant :

- qu'elle ne conservait que "les moins impactantes" pour les habitants de Faux-Vésigneul,
- que "cette nouvelle configuration a un impact paysager très limité"
- que "les niveaux d'émergence sonore deviennent quasi nuls avec cette implantation"

Il est fait les remarques suivantes :

- La population reste contre tout nouveau projet que ce soit avec 9 ou 4 éoliennes, "les moins impactantes" rajoutant néanmoins des nuisances.
- Concernant l'impact paysager : les 4 éoliennes vont venir densifier le Parc des Gourlus. Il est donc faux d'une part, de dire que l'impact visuel sera très limité.D'autre part, la population lors du sondage réalisé auprès des habitants de Faux-Vésigneul s'était déclarée fortement opposée à la densification des parcs.

- Concernant les niveaux d'émergence et les nuisances sonores : L'étude acoustique préalable du Parc des Gourlus prévoyait une émergence très faible; pour autant c'est une nuisance quotidienne que subissent les habitants. La proposition de réaliser une campagne de mesure pour "rassurer totalement" la population et le Conseil APRES l'implantation des éoliennes arriverait de fait trop tardivement pour revenir sur le projet . D'autant que l'expérience a prouvé, avec l' étude acoustique de réception des Gourlus qui conclut différemment que celle réalisée en préalable, qu'il ne s'agissait pas juste d'une inquiétude de subir des nuisances sonores mais d'une réalité quotidienne.
- En résumé, la modification du projet ne change rien à la volonté de la population et donc aux décisions du Conseil Municipal , suivant en cela celles du précédent conseil, de rester contre toute nouvelle implantation d'éolienne(s).

Compte tenu de la délibération DE 2022-009 (Vote à l'unanimité),

- reprenant les délibérations DE 2018-00 (ancien conseil, Vote à l'unanimité) et DE 2020-038 contre l'implantation de toute nouvelle éolienne sur le territoire communal (Vote à l'unanimité)

- rappelant les résultats du sondage effectué auprès des habitants sur leur ressenti vis-à-vis des éoliennes montrent que 86 % déclarent que les éoliennes génèrent des nuisances et plus de 75 % ne sont pas favorables à la densification des parcs éoliens,

- soulignant l'avis des services de la DREAL, qui tirait déjà la sonnette d'alarme il y a 3-4 ans, sur l'encerclement de Faux-Vésigneul, représentant à l'heure actuelle une centaine d'éoliennes dans un rayon de 5 kms ce qui génèrent des nuisances sonores quasiment perpétuelles (perçues à l'intérieur des maisons)

- précisant le bouclage du champ visuel sans éolienne autour de la commune et l'ininterruption des nuisances sonores quel que soit le sens du vent

Compte tenu que les modifications proposées par la Société Eole des Tanières ne change rien aux impacts amplifiés tant paysager que sonore que subit déjà la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

rappelle être **contre** l'implantation de nouvelle(s) éolienne(s)

et émet un avis hautement défavorable au projet éolien des Tanières sur la commune .

- Questions diverses:

*- Un administré au coin de la Rue des Alsures a fait une demande de pose de clôture, tout au long de son terrain. L'a question se pose de racheter une partie de l'angle pour y faire un pan coupé et permettre un meilleur accès à cette voie. Il est fait plusieurs remarques:*

*- que cela risque au contraire d'inciter les conducteurs à accélérer*

*- que les habitants en grande majorité ont pris pour habitude de prendre la rue dans un seul sens et que ce n'est donc pas forcément utile, au vu du coût de l'opération (frais de géomètre et de notaire)*

*Il est décidé de ne pas faire de pan coupé et de réfléchir à mettre un sens unique dans cette voie, étant déjà utilisée comme telle.*

*- Repas du 14 juillet : le montant pour les extérieurs est révisé à 30 euros par adulte et 10 par enfant.*

La séance est levée à 20h30.